



DECISION MUNICIPALE N 4/2024

OBJET : CONTRAT ASSISTANCE JURIDIQUE – CONVENTION HONORAIRES

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'une assistance juridique pour gérer les dossiers présentant des questions juridiques dans un cadre général, en fonction publique, en urbanisme et plus globalement dans tous les domaines du droit des collectivités locales et afin d'assurer la plus grande sécurité juridique possible.

DECIDE

Article 1er : d'approuver et de signer la convention avec la SELAS ATEOS portant sur une mission de conseil et d'assistance juridique dans tous les domaines du droit des collectivités locales.

La durée de la convention est fixée à 24 mois, ce, à compter de sa signature par les deux parties, avec possibilité de reconduction expresse pour une durée identique. Le coût est de 19 200 € HT, soit 23 040 € TTC pour l'accomplissement de la mission sur une année.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le

Le Maire,

Nathalie GONZALES